



Donnons vie au progrès

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2020

PARIS
15/04/2020

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Votre conseil d'administration a décidé de faire usage des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été annoncé dans l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoire du 6 mars 2020, l'assemblée générale mixte de Bouygues se tiendra

LE 23 AVRIL 2020 A 15H30

AU SIEGE SOCIAL, 32, AVENUE HOCHÉ, 75008 PARIS,

sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'assemblée générale sera retransmise sur www.bouygues.com.

LES ACTIONNAIRES SONT INVITES A VOTER À DISTANCE OU À DONNER PROCURATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de voter à cette assemblée dans les conditions décrites ci-après, soit en donnant procuration, soit en votant par correspondance.

A. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR VOTER A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire justifiant de l'inscription en compte de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 21 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourra voter à l'assemblée.

L'actionnaire souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir, devra impérativement :

- s'il est actionnaire au nominatif : faire inscrire ses actions en compte nominatif au plus tard le mardi 21 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il est actionnaire au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de ses actions au plus tard le mardi 21 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris.

B. MODALITES DE VOTE**1. Vote par correspondance**

Les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen du formulaire joint à la convocation et téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com, rubrique « Assemblée générale ».

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, **devra être envoyé** :

- soit **par courrier postal** adressé à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
- soit **par courrier électronique**, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ct-assemblees@caceis.com. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, le formulaire devra avoir été reçu effectivement par CACEIS Corporate Trust, au plus tard le lundi 20 avril 2020, à minuit, heure de Paris.

2. Vote par internet

Bouygues offre par ailleurs à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) **la possibilité de voter par internet, avant l'assemblée générale**, sur la plateforme de vote sécurisée **Votaccess** accessible :

- **tout actionnaire au nominatif** pourra se connecter sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>, en utilisant son identifiant et son code d'accès, puis cliquer sur « Votez par internet » sur la page d'accueil ;
- **tout actionnaire au porteur dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plate-forme **Votaccess**** pourra se connecter sur le portail de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bouygues pour accéder à la plateforme **Votaccess**.

L'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'accès à **Votaccess** est possible **à partir du mardi 7 avril 2020 à 9h00, jusqu'au mercredi 22 avril 2020 à 15h00** (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'assemblée générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

3. Pouvoir au président ou à une personne dénommée

Les actionnaires peuvent donner mandat au président ou à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du code de commerce au moyen du formulaire joint à la convocation et téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com, rubrique « Assemblée générale ».

Le formulaire, dûment rempli et signé, et accompagné, pour l'actionnaire au porteur, de l'attestation de participation, **devra être envoyé au plus tard le 19 avril 2020 à minuit** (conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020) :

- soit **par courrier postal** adressé à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 09
- soit **par courrier électronique**, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ct-assemblees@caceis.com. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandataires pourront adresser leurs instructions pour l'exercice des mandats dont ils disposent par e-mail envoyé à l'adresse ct-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire de vote par procuration téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com, rubrique « Assemblée générale » signé, numérisé et joint au courrier électronique, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 19 avril 2020 à minuit.

4. Modification des modalités de participation à l'assemblée générale

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé leur carte d'admission ou une attestation de participation pourront choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que leurs instructions parviennent à Bouygues ou à CACEIS Corporate Trust dans les délais indiqués dans chacune des rubriques ci-dessus.

C. Questions écrites

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le **lundi 20 avril 2020, à 14h00**, heure de Paris, par e-mail envoyé à l'adresse questions.ecrites2020@bouygues.com. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique : questions.ecrites2020@bouygues.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires



Le document d'enregistrement universel contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale mixte est consultable sur le site internet de la société [bouygues.com](https://www.bouygues.com) rubrique **finance/actionnaires individuels/assemblée générale**.

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale peuvent être demandés à l'adresse suivante : ag2020@bouygues.com

E. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 21 avril 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : pretemprunt2020@bouygues.com

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 23 avril 2020 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.